



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

PORPHYRE

Ouvriers



Porphyre
SCP 102.03

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

WWW.ACCG.BE



Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Porphyre

SCP 102.03

Quelles améliorations ?

Augmentation des salaires horaires

Au 01/01/19 les salaires augmentent de 0,2051 € brut/h en régime 39h et de 0,2000 €/h brut en régime 40h.

Indemnité vêtements de travail

Instauration de la prime à partir du 01/01/19, à raison de 0,84 € par jour de travail.

Frais de déplacement

L'intervention patronale est portée à **100 %** de l'abonnement social à dater du 01/09/19..

Sommaire

7 Salaire et indemnités

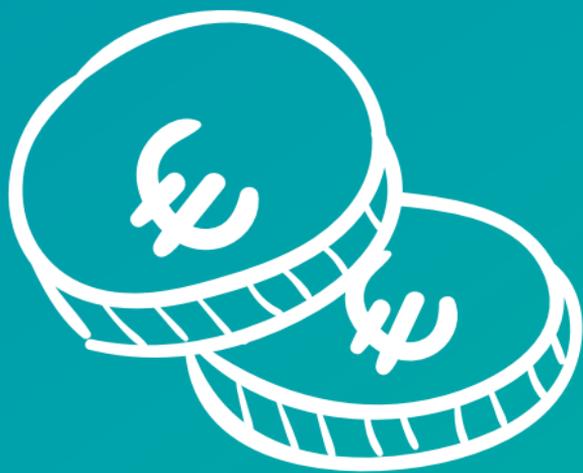
13 Temps de travail

15 Fin de carrière

19 Avantages sociaux

23 Petit chômage

27 Engagez-vous



Salaire et indemnités

Il n'existe pas de salaire minimum fixé au niveau du secteur. C'est donc dans chaque entreprise que les salaires sont établis.

Les salaires horaires sont augmentés au 01/01/19 à occurrence de :

- régime 39 heures : 0,2051 € brut/heure
- régime 40 heures : 0,2000 € brut/heure.

La délégation syndicale vous renseignera sur le salaire qui est dû en fonction :

- du poste de travail
- de la qualification
- de l'âge (dans certains cas)
- du changement momentané de fonction dans une autre catégorie.

En cas d'index négatif les salaires sont maintenus avec neutralisation de l'indexation suivante et avec report de l'indexation subséquente d'une durée équivalente à la période de non-désindexation.

Primes liées à la production

Carrières de Bierghes et de Lessines

Prime de nuit, au 1^{er} juillet 2019

Une prime de nuit de **2,4844 €** (indexés) est payée par heure prestée :

- la nuit du samedi au dimanche entre 16h00 et 6h00
- les autres nuits entre 20h00 et 6h00
- pour les heures supplémentaires de l'équipe de nuit au-delà de 6h00 du matin.

Prime d'horaire décalé au 1^{er} juillet 2019

Une prime d'horaire décalé de **0,7518 €** (indexés) est payée :

- entre 6h00 et 6h30
- entre 17h30 et 20h00
- le samedi entre 13h30 et 16h00.

En cas de décalage d'horaire, une garantie de **4,0458 €** (indexés) par jour est octroyée pour tout horaire non compris entre 6h30 et 17h30.

Indemnité de modification d'horaire

Lorsqu'un travailleur est appelé exceptionnellement à travailler selon un horaire inhabituel, il lui est alloué, pour ce jour, une indemnité de changement d'horaire de **4,0458 €** (indexés).

Carrières de Quenast

Prime par équipe au 1^{er} juillet 2019

Pour le travail en équipes entraînant des décalages d'horaire par rapport à l'horaire normal : **0,5042 €** (indexés) par heure entre 5h00 et 21h00.

Prime de nuit au 1^{er} juillet 2019

Pour le poste de nuit : **2,4264 €** (indexés) pour les heures prestées entre 20h30 et 5h00 au concassage et entre 20h45 et 5h00 en carrière.

Prime pour horaire décalé

Des décalages d'horaire entraînant des prestations avant 7h00 et après 18h00 (et demandées par la direction) donnent lieu au paiement d'une prime équivalente à la prime d'équipes et ce, pour toutes les heures de prestation.

Indemnité de descente et de remonte au 1^{er} juillet 2019

L'indemnité de descente et de remonte est fixée à **0,3476 €** (indexés) par heure.

Services d'entretien

Les prestations du samedi donnent droit à un sursalaire de **4,7544 €** de l'heure.

Prime récurrente

Chaque année, au 1^{er} mai, une prime de **100 €** net est payée (prorata temporis) au personnel actif.

Chèque cadeau

A partir de 2019, le montant du chèque cadeau est élevé à **40 €/an**. Il est octroyé à chaque travailleur en novembre.

Indemnité vêtements de travail

A partir du 01/01/19, vous avez droit à une indemnité récurrente de **0,84 €** par jour de travail.

Primes de fin d'année

Une prime de fin d'année est payée en décembre.

Elle est égale à :

- **173 heures** de salaire pour Quenast
- **168,7 heures** de salaire pour Bierges et Lessines.

Frais de transport

Quel que soit le moyen de transport utilisé (sauf vélo) : l'intervention patronale est de **90 %** de l'abonnement social. L'intervention est portée à **100 %** à partir du 01/09/19 et ce, dès le 1^{er} kilomètre parcouru.

Indemnité vélo : **0,23 €** par km.

Eco-chèques

Le montant s'élève à **250 €** (récurrents). La question de l'assimilation de certaines absences sur le calcul des éco-chèques fera l'objet d'un examen attentif de la part des partenaires sociaux en entreprise.

Indemnité complémentaire de chômage

L'indemnité s'élève à **11,84 €** à partir du 01/01/19.

Elle est octroyée pendant 75 jours pour les travailleurs :

- ayant au minimum 3 mois d'ancienneté dans le secteur
- licenciés pour raison économique

Indemnité car-wash

Vous avez droit à une indemnité de **15 €** par mois.



Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est de **37 heures**.
Les modalités d'application sont fixées au plan des entreprises.



Fin de carrière

Régimes spécifiques

A partir de 58 ans

- Avec 35 ans de passé professionnel pour les travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves.

A partir de 59 ans

- Avec 33 ans de passé professionnel dont 20 ans de travail en équipe comprenant des prestations de nuit
- Avec 40 ans de passé professionnel.

Pour tout départ en RCC avant l'âge de 62 ans, l'indemnité complémentaire est de **274,72 €**.

Pour tout départ à 62 ans accomplis, elle est de **324,72 €**.

Pour tout départ à 63 ans accomplis, elle est de **374,72 €**.

Une indemnité annuelle de **65 €** net est également octroyée.

Régimes généraux

A partir de 62 ans

- Avec une carrière professionnelle de 34 ans pour les femmes et de 40 pour les hommes.

Pour tout départ à 62 ans accomplis, elle est de **324,72 €**.

Pour tout départ à 63 ans accomplis, elle est de **374,72 €**.

Une indemnité annuelle de 65 € net est également octroyée.

Le complément d'entreprise sera augmenté de **1 % à partir du 01/01/2020**.

Pension extra légale sectorielle

A partir de 2019 : majoration de **75 €**, soit octroi de **175 €** hors taxes par travailleur et par an.



Avantages sociaux

Prime syndicale

Vous avez droit à une prime syndicale de **145 €** par année ou au prorata temporis.

Indemnité complémentaire en cas de maladie

Ancienneté requise : 250 jours de travail effectif ou assimilé (régime 5 jours). Les jours assimilés pour cause de maladie sont exclus.

A partir du 31^e jour de maladie : l'indemnité complémentaire est de **24,79 €** par mois pendant un nombre de mois égal au nombre d'années de service.

Ensuite : le montant passe à **12,39 €** par mois pendant la même durée.

Pour les maladies inférieures à un mois : les indemnités sont fractionnées sur la base de 1/3 par période complète de 10 jours.

Chèque cadeau

A partir de 2019, un chèque cadeau de **40 €/an, soit une augmentation de 5 €/an**, est octroyé à chaque travailleur en novembre.

Prime de premier mariage

Ancienneté requise : 1 an dans l'entreprise.

La prime de premier mariage est de **24,79 €** ou **2,48 €** par mois de présence. Le solde éventuel est payé lorsque l'année d'ancienneté est acquise.

Prime de naissance

Ancienneté requise : 1 an dans l'entreprise.

La prime de naissance est de **14,87 €** ou **1,24 €** par mois de présence. Le solde éventuel est payé lorsque l'année d'ancienneté est acquise.

Indemnité aux enfants des travailleurs décédés par suite de maladie

Les enfants des travailleurs décédés par suite de maladie reçoivent à la fin de l'année scolaire un montant de **49,58 €** :

- à partir de 14 ans
- tant qu'ils sont aux études et bénéficiaires des allocations familiales.

Cadeau en cas de mise à la pension

Ancienneté requise : 10 ans dans l'entreprise.

Les travailleurs reçoivent, lors de la pension, un chèque cadeau d'une valeur de **35 €** augmenté de **10 €** par année d'ancienneté dans l'entreprise.

Allocation complémentaire de vacances pour les pensionnés

Ancienneté requise : 10 ans dans l'entreprise.

L'allocation complémentaire de vacances est fixée à 110 € par an.

Des dispositions particulières sont prévues en cas :

- d'ancienneté comprise entre 5 et 10 ans
- de décès de l'ayant droit
- pour les malades et handicapés cessant toute activité entre 60 et 65 ans.



Petit chômage

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur	Deux jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante
Mariage d'un enfant du travailleur ou du conjoint (ou du cohabitant légal), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur	Le jour du mariage
La naissance d'un enfant (congé de paternité)	Dix jours à choisir par le travailleur dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les 7 autres par la mutuelle
Décès du conjoint (ou du cohabitant légal), d'un enfant du travailleur, de son conjoint (ou du cohabitant légal), du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur	Trois jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles

Attention : le cohabitant légal est assimilé au conjoint marié.

Ce sont les principales dispositions en cas de petit chômage. A côté de cela, d'autres circonstances donnent droit au petit chômage. Prenez contact avec votre délégué ou votre permanent régional pour plus d'informations.

Autres :

Kermesses locales

Vous avez droit à **2 jours payés** : les modalités pratiques sont fixées au niveau de l'entreprise.

Prime de scolarité aux jeunes travailleurs

Une prime de scolarité de **3 %** du salaire de base est allouée – sous conditions – aux jeunes travailleurs suivant les cours d'une école professionnelle agréée.

Chaussures de travail

Les employeurs délivrent, au minimum, **1 paire de chaussures de sécurité** par période de douze mois.

Travail intérimaire

La durée maximale du travail intérimaire est de **3 mois**.
Ensuite, le contrat de travail intérimaire est transformé en
contrat à durée déterminée.

Congé d'ancienneté

Vous avez droit à **un jour de congé à 10 ans accomplis et un
second jour à 20 ans accomplis**.



Engagez-vous

Devenir délégué ?

Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical ?
N'hésitez pas à vous manifester auprès de votre section régionale.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délassement



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



PLUS D'INFOS ?
WWW.ACCG.BE

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB



FGTB_CG